



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE PASSY

Le 1^{er} juillet 2022

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

- **Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 2017**
 - Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
 - Renforcement des exigences nationales :
 - ✓ abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques de poussières, de 10 à 5 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 9,45 kg à 4,725 kg en flux journalier
 - ✓ abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h et de 181,5 kg à 75,6 kg en flux journalier,
 - ✓ la programmation des arrêts de maintenance de plus de 7 jours hors de la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année.

Situation réglementaire (suite)

- **Réévaluation de la représentativité de la surveillance environnementale (AP 14.01.20) :**
 - la mise en place d'une station météo instrumentée, et l'enregistrement des données pendant 1 an,
 - la mise à jour de l'étude de dispersion réalisée en 2003 sur laquelle s'appuie l'actuelle surveillance,
 - l'évaluation de la représentativité des points de prélèvement et, le cas échéant, la proposition de nouveaux points,
 - la prise en compte systématique de la rose des vents annuelle dans le cadre de l'interprétation des résultats,

- **Nouvelle étude de dispersion réalisée en décembre 2021,**

- **Proposition de révision du programme de surveillance présenté en avril 2022,**

- **Validation du programme par courrier DREAL du 14 avril 2022.**

Situation réglementaire (suite)

▪ Évolution de l'outil industriel

- Suite à un arrêté du 26 janvier 2018, remise le 25 mai 2018 par l'exploitant SET Mont-Blanc d'une étude identifiant plusieurs solutions dont le coût varie entre 3 et 6 M d'euros.
- Modification du contexte réglementaire : sortie du BREF WI le 3 décembre 2019, qui fixe au niveau européen l'état de l'art des meilleures technologies disponibles (MTD).
 - Dossier de réexamen global avec pour référentiel les MTD transmis fin novembre 2020. La réglementation des rejets sera réexaminée dans le cadre de son instruction.

Action de contrôle de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
 - 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 10 et 11 août 2021.
 - Pas de dépassement des valeurs réglementaires.



- Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



- Inspection annuelle de la DREAL le :
 - 2 mars 2021 sur les thèmes : rejets atmosphériques, exploitation de la station météo, incidents pendant l'année 2020, traitement des REFIOM, valorisation des mâchefers.

Action de contrôle de l'inspection (suite)

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration annuelle GERE. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2021 en :
 - Poussières : 316 kg
 - NOx : 18838 kg
 - SO2 : 10922 kg
 - Dioxines et furanes : 1,29 mg
- Origine des déchets : Territoire du SITOM et Haute-Savoie
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
3, rue Paul Guiton, 74000 Annecy
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN
